

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Saint-Brieuc, le 13 octobre 2015

SERVICE DE  
COORDINATION  
DE L'ACTION  
DÉPARTEMENTALE

Le Préfet des Côtes d'Armor

à

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Hervé LE GALL  
Tél : 02.96.62.43.42

[Herve.Le-Gall@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:Herve.Le-Gall@cotes-darmor.gouv.fr)

Mesdames et Messieurs les maires  
Mesdames et Messieurs les présidents de communautés de communes et  
communautés d'agglomération  
Mesdames et Messieurs les présidents de syndicats intercommunaux et mixtes

Madame et Messieurs les Sous-Préfets d'arrondissement  
Monsieur le Directeur départemental des finances publiques  
(*Pour information*)

**OBJET :** Projet de schéma départemental de coopération intercommunale des Côtes d'Armor

**P. J. :** 1 dossier (projet de schéma et carte)

Le mardi 13 octobre 2015, j'ai réuni les membres de la commission départementale de coopération intercommunale pour leur présenter le projet de schéma que je vous propose dans le cadre de la loi NOTRE du 7 août 2015.

Ce schéma comporte deux sous-parties.

La première vise à réorganiser les intercommunalités à fiscalité propre à un seuil d'habitants se rapprochant au plus près des bassins de vie des habitants, accroître ou rééquilibrer la solidarité financière et organiser les services publics de proximité sur des territoires cohérents.

La seconde prévoit la rationalisation des syndicats de gestion intercommunaux et mixtes. Pour cela, il est prévu de dissoudre les syndicats dont l'objectif est atteint ou sans activité depuis deux ans et ceux dont le périmètre est inférieur ou identique à celui des nouveaux EPCI à fiscalité propre. S'agissant plus particulièrement des syndicats en charge de l'eau et de l'assainissement qui sont les plus nombreux, le transfert automatique de cette compétence aux intercommunalités au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2020 aura pour conséquence, soit leur transformation en syndicat mixte, soit leur dissolution.


Le projet de schéma devant être soumis à l'avis des collectivités territoriales concernées, je vous invite à le soumettre pour délibération à votre assemblée (conseil municipal, communautaire ou comité syndical) afin qu'elle puisse se prononcer sur les propositions qui concernent votre collectivité.

Vous disposez à cet effet d'un délai de deux mois à compter de la réception de la présente notification. A défaut d'avis rendu dans ce délai de deux mois, soit avant le 15 décembre 2015, votre avis sera réputé favorable.

Je soumettrai dans un second temps le projet à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) qui, à la lumière des avis recueillis, pourra voter des modifications par amendement dans un délai de trois mois suivant sa saisine.

A l'issue de cette phase de consultations, j'adopterai, par arrêté préfectoral avant le 31 mars 2016, le schéma départemental de coopération intercommunale intégrant les éventuels amendements votés de la CDCI aux deux-tiers de ses membres.

Mes services sont à votre disposition pour toute information complémentaire qui pourrait être utile à l'avis de votre organe délibérant.

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a cursive name.

Pierre LAMBERT